

Le diplôme national du brevet

Le brevet

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. À partir de la session 2018, il est rééquilibré entre évaluation du socle (contrôle continu) et épreuves finales. Chaque discipline évaluée fait l'objet d'une épreuve distincte, sauf en sciences (deux disciplines), et d'une épreuve orale pour les candidats scolaires.

Session 2018 : dates des épreuves du diplôme national du brevet

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats ont lieu les **jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018** (la session de remplacement a lieu les jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2018).

| Épreuves écrites du diplôme national du brevet 2018 | | | |
|---|---|---|--|
| | Métropole, La Réunion, Mayotte | Guadeloupe et Martinique | Guyane |
| Jeudi 28 juin Tous candidats Session de remplacement : jeudi 20 septembre | Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9h - 10h30 Français 2e partie (rédaction) 10h45 - 12h15 Mathématiques 14h30 - 16h30 | Mathématiques 8h30 - 10h30 Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13h - 14h30 Français 2e partie (rédaction) 14h45 - 16h15 | Mathématiques 9h - 11h Français 1re partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13h30 - 15h Français 2e partie (rédaction) 15h15 - 16h45 |
| Vendredi 29 juin Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels) Session de remplacement : vendredi 21 septembre | Histoire et géographie enseignement moral et civique 9h - 11h Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13h30 - 14h30 Langue vivante étrangère 15h - 16h30 | Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8h - 9h Histoire et géographie enseignement moral et civique 9h15 - 11h15 Langue vivante étrangère 13h30 - 15h | Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9h - 10h Histoire et géographie enseignement moral et civique 10h15 - 12h15 Langue vivante étrangère 14h30 - 16h |

*Deux disciplines sur les trois

Objectifs

Délivré par un jury, le brevet est un **diplôme qui atteste les connaissances et compétences acquises en fin de collège**.

L'attribution du brevet ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième.

Le brevet session 2018

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) repose sur l'évaluation du socle commun et cinq épreuves obligatoires passées en fin du cycle 4 (classe de troisième).

Une épreuve orale

L'épreuve orale porte sur un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs : elle permet notamment d'évaluer la qualité de l'expression orale.

L'épreuve orale peut se dérouler selon deux modalités :

- soit, via un **entretien individuel** de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien).
- soit, via un **entretien collectif** de 25 minutes (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien).

Les candidats individuels ne passent pas d'épreuve orale.

Quatre épreuves écrites

Les épreuves écrites portent sur :

- le **français** (3h) : à partir d'un extrait de texte littéraire et éventuellement d'une image, évaluation des compétences linguistiques (grammaire - dont réécriture-, lexique...) et des compétences de compréhension et d'interprétation + dictée + rédaction
- les **mathématiques** (2h) : exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et dont un exercice d'informatique
- l'**histoire et géographie** (2h) : analyse et compréhension de documents + utilisation des repères historiques et géographiques + mobilisation des compétences de l'enseignement moral et civique
- les **sciences** (1h) (2 disciplines sur les 3) : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie
- l'évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En option

Un enseignement facultatif (latin, grec, langues et cultures européennes, langue et culture régionale, découverte professionnelle...) suivi par le candidat peut lui rapporter un bonus de 10 ou 20 points.

[Infographie] En 3e, un brevet équilibré et clarifié

Modalités d'attribution

Le diplôme national du brevet comporte deux séries : la série générale et la série professionnelle.

Les candidats des classes de troisième de collège se présentent en série générale.

Les candidats qui bénéficient de dispositifs particuliers ("3e prépa-pro", Segpa, ULIS, UPE2A, DIMA et, éventuellement sur dérogation du recteur, élèves bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou élèves en situation de handicap) ont le choix de se présenter à la série générale ou à la série professionnelle.

Ces candidats ont le statut de "candidats scolaires", à l'exception des élèves des dispositifs DIMA qui se présentent comme "candidats individuels".

Candidats individuels

Sont concernés :

- les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième
- les élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat
- les candidats suivant une instruction dans leur famille
- les adultes non inscrits à une préparation au brevet dans un établissement

Élèves en situation de handicap

Tous les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements selon les dispositions prévues par [la circulaire du 3 août 2015](#) relative aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap.

Sections internationales

Une organisation particulière est prévue pour les élèves des sections internationales et des établissements franco-allemands :

- les mêmes épreuves écrites que les autres candidats
- une épreuve orale en langue française, passée en établissement comme les autres candidats
- deux épreuves orales passées au sein de leur établissement et portant l'une sur la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre sur la discipline non linguistique.

Sections bilingues français-langue régionale

Les candidats des sections bilingues français-langue régionale ont la possibilité de composer en français ou en langue régionale, lors de l'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Enseignement agricole

Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole se présentent à la série professionnelle du diplôme national du brevet.

Le brevet en bref

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3e trimestre de la classe de 3e :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- Sont évalués sur 100 points :
 - le français
 - les mathématiques
- Sont évaluées sur 50 points :
 - l'histoire-géographie
 - les sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie)
- L'épreuve orale est évaluée sur 100 points

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

L'élève est reçu s'il cumule 400 points sur les 800.

Selon le total des points obtenu, les élèves peuvent se voir attribuer des mentions : "assez bien", "bien" ou "très bien". Les mentions "bien" et "très bien" permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite. Il obtient la mention :

- **assez bien** s'il cumule plus de 480 points
- **bien** s'il cumule plus de 560 points
- **très bien** s'il cumule plus de 640 points